

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté du 16 juin 2010 relatif à la dissolution d'un groupement d'intérêt public « Blanchisserie de l'Estuaire »

NOR : SASX1030520A

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6134-1 ;
Vu l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, codifié aux articles L. 341-1 et suivants du code de la recherche ;
Vu l'article 22 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 83-204 du 15 mars 1983 relatif aux groupements d'intérêt public définis dans l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 ;
Vu le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;
Vu le décret n° 89-918 du 21 décembre 1989 complétant le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 approuvant la convention constitutive du GIP dénommé groupement d'intérêt public « Blanchisserie de l'Estuaire » conclue le 7 juillet 2006, pour quinze ans, entre le centre hospitalier de Saint-Nazaire, l'hôpital local intercommunal de la presqu'île Guérande-Le Croisic, l'hôpital local de Donges, le groupement d'intérêt économique IRM et le groupement d'intérêt économique d'exploration cardio-vasculaire, ayant pour objet le traitement du linge des établissements et structures adhérents ;
Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP « Blanchisserie de l'Estuaire » du 15 mai 2007 autorisant l'adhésion au groupement de l'hôpital local intercommunal du pays de Retz, du pôle hospitalier mutualiste de Saint-Nazaire et de la fondation Caisses d'épargne pour la solidarité ;
Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP « Blanchisserie de l'Estuaire » du 7 avril 2010 décidant à l'unanimité la dissolution du groupement compte tenu de son absence de fonctionnement depuis l'approbation de sa convention constitutive et proposant M. Daniel BOUFFORT, membre représentant le centre hospitalier et le GIE IRM de Saint-Nazaire, en qualité de liquidateur,

Arrête :

Article 1^{er}

Le groupement d'intérêt public dénommé groupement d'intérêt public « Blanchisserie de l'Estuaire », dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté préfectoral du 24 août 2006, est dissous à compter du 7 avril 2010.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 16 juin 2010.

Pour le préfet et par délégation :
*Le sous-préfet, chargé de mission
pour la politique de la ville,
secrétaire général adjoint,*

F. JORAM